VERT-
SAINT-DENIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L . 2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	Votes
2026-65	Modification du tableau des effectifs	Majorité
2026-66	Réorganisation des commissions municipales	Unanimité
2026-67	Avis sur le projet pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Senart	Unanimité
2026-68	Approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Senart	Unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 03 novembre 2026
Le Maire,

Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 27/10/2026

Date d'affichage : 27/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Khadidiatou THIAM
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Madame Magali GROUX
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Stéphane PIRAUD — Monsieur Pascal ARMANNO

Étaient absents :

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ZWANG

N°2026-65 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet, afin de permettre le remplacement d'un agent ayant sollicité sa mutation dans une autre commune, un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent en remplacement de la responsable du service jeunesse ayant bénéficié d'une mutation interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-nombre de votants : 27
-nombre de vote « pour » : 15
-nombre d'abstention : 12 (M. Sanchez, Mme Gardil, M. Caccavelli, M. Frédière, Mme Singharath, M. Gana, M. Bareille, Mme Charpentier, M. Rizzo, M. Gbande-Gbato, Mme Mercier, Mme Simon)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de :

- 1 poste de gardien-brigadier, afin de permettre le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent ayant sollicité sa mutation dans une autre commune et de garantir la continuité des missions du service de police municipale ;
- 1 poste d'animateur principal de 1re classe, afin de permettre le recrutement d'un agent en remplacement de la responsable du service jeunesse ayant bénéficié d'une mutation interne, et d'assurer la continuité de l'encadrement et des activités du service.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

Le secrétaire de séance,
François ZWANG



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 27/10/2026

Date d'affichage : 27/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Khadidiatou THIAM
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Madame Magali GROUX
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Monsieur Stéphane PIRAUD	Monsieur Pascal ARMANNO

Étaient absents :

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ZWANG

N°2026-66 : REORGANISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Scrutin à main levée à l'unanimité des membres.

VU l'article L . 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

VU l'article L . 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU la délibération 2026-31 du 15 avril 2026 sur la création des commissions municipales à la suite des élections,

CONSIDÉRANT que l'évolution de la composition du Conseil municipal, notamment à la suite de l'apparition de trois nouvelles tendances au sein de l'assemblée délibérante, rend nécessaire une réorganisation de la composition des commissions municipales permanentes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, de redéfinir le nombre de membres de chaque commission afin de tenir compte de la nouvelle configuration du Conseil municipal et de garantir une représentation équilibrée des différentes sensibilités politiques qui le composent ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le respect du pluralisme démocratique et de la représentation des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans la mesure du possible, de permettre à chacune des tendances représentées au Conseil municipal de participer aux travaux des commissions et de contribuer à l'examen des affaires communales ;

CONSIDÉRANT qu'une recomposition des commissions existantes et la désignation de nouveaux membres apparaissent dès lors nécessaires afin d'assurer leur fonctionnement dans des conditions adaptées à la nouvelle organisation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, par l'adjoint désigné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales permanentes ont vocation à fonctionner pendant la durée du mandat, sous réserve des modifications de leur composition décidées par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'arrêter la liste des commissions municipales permanentes et de procéder à la désignation de leurs membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n° 2026-31 adoptée en avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales permanentes est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 :

D'ARRETER la liste des commissions municipales permanentes comme suit :

- Investissement - Travaux ;
- Urbanisme - Environnement ;
- Affaires scolaires ;
- Finances ;
- Social - Santé

Article 3 :

DE FIXER à 10 le nombre de conseillers municipaux membres de chaque commission, selon les modalités retenues par le Conseil municipal et dans le respect des règles applicables en matière de représentation proportionnelle.

Article 4 :

DE PROCEDER à la désignation des membres de chacune des commissions municipales permanentes.

COMMISSIONS MUNICIPALES	
COMMISSION INVESTISSEMENT -TRAVAUX	
Membres	
1	Monsieur Frédéric FERRANDO
2	Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
3	Monsieur Stephane PIRAUD
4	Monsieur Pascal ARMANNO
5	Madame Faeza NOUKASS
6	Monsieur Claude FREDIERE
7	Monsieur Steeve SANCHEZ
8	Monsieur Eric BAREILLE
9	Monsieur Dan GBANDE-GBATO
10	Monsieur Vincent WEILER

Membres suppléants	
1	Madame Nathalie DE LOUVIGNY
2	Monsieur Jean-Didier FESTIN
3	Madame Margarida LEUDIERE
4	Madame Marie THERMIDOR
5	Madame Sonia PIRES
6	Monsieur Charles CACCAVELLI
7	Monsieur Ahmed GANA
8	Monsieur Michel RIZZO
9	Madame Caroline MERCIER
10	

COMMISSION URBANISME ENVIRONNEMENT	
Membres	
1	Madame Marie THERMIDOR
2	Monsieur Pascal ARMANNO
3	Madame Nathalie DE LOUVIGNY
4	Monsieur Stephane PIRAUD
5	Madame Sheilo MIENANDI MALANDA
6	Monsieur Charles CACCAVELLI
7	Monsieur Ahmed GANA
8	Monsieur Eric BAREILLE
9	Madame Caroline MERCIER
10	Monsieur Vincent WEILER

Membres suppléants	
1	Madame Sonia PIRES
2	Monsieur Jean-Didier FESTIN
3	Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
4	Madame Faëza NOUKASS
5	Monsieur François ZWANG
6	Monsieur Steeve SANCHEZ
7	Monsieur Claude FREDIERE
8	Monsieur Michel RIZZO
9	Monsieur Dan GBANDE-GBATO
10	

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	
Membres	
1	Madame Faëza NOUKASS
2	Monsieur Pascal ARMANNO
3	Monsieur François ZWANG
4	Madame Khadidiatou THIAM
5	Madame Sheilo MIENANDI MALANDA

6	Monsieur Steeve SANCHEZ
7	Madame Michèle GARDIL
8	Madame Nathalie CHARPENTIER
9	Madame Caroline MERCIER
10	Monsieur Vincent WEILER

Membres suppléants	
1	Madame Nathalie DE LOUVIGNY
2	Madame Fatimata REMY
3	Madame Margarida LEUDIERE
4	Madame Sonia PIRES
5	Madame Marie THERMIDOR
6	Monsieur Claude FREDIERE
7	Monsieur Ahmed GANA
8	Monsieur Eric BAREILLE
9	Madame Laurence SIMON
10	

COMMISSION FINANCES	
Membres	
1	Monsieur Pascal ARMANNO
2	Monsieur Jean-Didier FESTIN
3	Monsieur Stéphane PIRAUD
4	Madame Nathalie DE LOUVIGNY
5	Madame Sonia PIRES
6	Monsieur Charles CACCAVELLI
7	Madame Michèle GARDIL
8	Monsieur Michel RIZZO
9	Monsieur Dan GBANDE-GBATO
10	Monsieur Vincent WEILER

Membres suppléants	
1	Madame Fatimata REMY
2	Madame Faeza NOUKASS
3	Madame Margarida LEUDIERE
4	Madame Khadidiatou THIAM
5	Madame Marie THERMIDOR
6	Monsieur Steeve SANCHEZ

7	Monsieur Ahmed GANA
8	Monsieur Eric BAREILLE
9	Madame Caroline MERCIER
10	

COMMISSION SOCIAL-SANTÉ	
Membres	
1	Madame Sheilo MIENANDI MALANDA
2	Madame Faëza NOUKASS
3	Madame Fatimata REMY
4	Madame Khadidiatou THIAM
5	Madame Margarida LEUDIERE
6	Madame Thérèse SINGHARATH
7	Madame Michèle GARDIL
8	Madame Nathalie CHARPENTIER
9	Madame Laurence SIMON
10	Monsieur Vincent WEILER

Membres suppléants	
1	Monsieur Stéphane PIRAUD
2	Madame Sonia PIRES
3	Monsieur François ZWANG
4	Monsieur Pascal ARMANNO
5	Madame Nathalie DE LOUVIGNY
6	Monsieur Steeve SANCHEZ
7	Monsieur Claude FREDIERE
8	Monsieur Michel RIZZO
9	Madame Caroline MERCIER
10	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Le secrétaire de séance,
François ZWANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 27/10/2026

Date d'affichage : 27/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Khadidiatou THIAM
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Madame Magali GROUX
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Monsieur Stéphane PIRAUD	Monsieur Pascal ARMANNO

Étaient absents :

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ZWANG

N°2026-67: AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n° DEL-2026/102 du conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 15 avril 2026, adoptant le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

VU le projet de pacte de gouvernance transmis le 15 septembre 2026 par le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour avis des communes membres,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance est un document cadre fondateur qui pose les grands principes de fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres,

CONSIDERANT que le projet de pacte réaffirme les valeurs et les ambitions partagées de l'intercommunalité, et propose des processus décisionnels renouvelés avant notamment une vocation à renforcer le rôle des communes dans l'exercice et la mise en œuvre des compétences communautaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Sud après avis des communes membres.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

Le secrétaire de séance,
François ZWANG

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 27/10/2026

Date d'affichage : 27/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Khadidiatou THIAM
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Madame Magali GROUX
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Monsieur Stéphane PIRAUD	Monsieur Pascal ARMANNO

Étaient absents :

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ZWANG

N°2026-68 : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-289 en date du 20 octobre 2025 des Préfets des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, fixant à 83 le nombre de sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que la répartition de ces sièges entre les 23 communes,

VU la délibération n° DEL-2026/098 du conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 8 avril 2026, portant mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU les statuts modifiés, notifiés le 15/09/2026, par le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que la modification statutaire a pour seul objet d'acter du nombre et de la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres de la communauté d'agglomération, pour la mandature issue des élections de mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour approuver cette modification statutaire, et qu'à défaut, sa décision sera réputée favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que la modification statutaire a pour objet d'acter du nombre et de la répartition des sièges entre les communes membres de la communauté d'agglomération, en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-289 en date du 20 octobre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Le secrétaire de séance,
François ZWANG